

## REGLEMENT INTERIEUR CONSEIL DE QUARTIER BELLECOUR-CARNOT

### I - Composition du bureau :

Président : Johann GALIBERT  
Vice-présidente : Christine BRAND  
Vice-présidente : Dominique JACOTET  
Vice-présidente : Anne VORON  
Secrétaire : Martine EYGLUNENT  
Elu référent : Jean Bernard NUIRY

### II - Rôle du Conseil de Quartier :

Créer du lien, dialoguer, être présent et actif pour la réalisation de projets pour le quartier, prenant en compte également tous les éléments de votre environnement proche et de votre voisinage, afin que le Conseil soit le plus exhaustif possible. Dans le cadre de la démocratie participative, le Conseil de Quartier a un rôle essentiel, en étant un trait d'union avec force et conviction, entre tous les habitants de notre quartier et la mairie du deuxième arrondissement. Il intervient également sur des projets plus larges initiés par la ville de Lyon, ainsi que par la Métropole, pouvant bénéficier dans certains cas de budgets participatifs.

### III - Inscription au Conseil de Quartier :

Afin de vous permettre de participer au Conseil de Quartier, il est nécessaire de remplir un flyer qui est disponible à l'accueil de la mairie où d'aller vous inscrire directement en mairie au troisième étage en demandant Monsieur Jaouad EL MRABET, ou bien encore, de vous inscrire par l'intermédiaire du site Internet de la mairie du deuxième arrondissement (<https://www.lyon.fr/form/inscription-conseils-de-quartier>).  
De par votre inscription, vous vous engagez à vous investir avec assiduité au sein du Conseil de Quartier, en participant activement aux études collectives et en apportant vos idées et suggestions ainsi que celles de votre environnement proche.

### IV - Fonctionnement du Conseil de Quartier:

Le Conseil de Quartier se réunit une fois par mois en séance plénière.  
Il a la possibilité de fonctionner en sous-commissions selon la charge des projets et les effectifs en présence. À l'issue de cette réunion, un compte rendu est établi par la secrétaire du bureau qui le transmet au président du Conseil de Quartier pour relecture et validation, président qui se charge de l'adresser à tous les membres du Conseil de Quartier, ainsi qu'à la mairie d'arrondissement, sous un délai d'une semaine. A terme, le compte rendu est enregistré sur le site internet de la mairie.

*Règlement intérieur Conseil de Quartier Bellecour-Carnot*

*Version : 2 janvier 2024*

Un ordre du jour est également transmis à minima 15 jours, au moins, avant la date de la réunion plénière. Des réunions intermédiaires peuvent être organisées, lorsque des sous-groupes doivent faire avancer un projet ou une réflexion avant de restituer l'essentiel des actions lors des réunions plénières.

## **V – Gestion des absences :**

Afin d'avoir un fonctionnement optimal pour les sujets traités, d'assurer une qualité des débats et une représentativité effective, il est nécessaire, dès réception de l'ordre du jour pour la réunion suivante, de confirmer ou d'excuser votre absence. C'est un élément essentiel. En cas d'absence du président, les vice-présidentes peuvent assurer la réunion.

## **VI – Participation aux votes en réunion :**

Le Conseil de Quartier peut être amené à organiser un vote sur un choix, une option, une action. Dans ce cas, la nécessité en sera exprimée dans l'ordre du jour précédent la réunion. Afin de définir une majorité, les votants seront les personnes présentes en réunion plénière, ainsi que les personnes excusées, qui auront auparavant donné pouvoir de manière explicite à un membre du Conseil de Quartier. Les votes seront effectués à main levées en intégrant la présentation des pouvoirs.

**PS : La participation de chacun à l'installation, et au rangement de la salle avant et après la réunion est toujours la bienvenue.**

\*\*\*\*\*